

ARRETE DU MAIRE

N° 2015-267/ST

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D642-1 et suivants relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de la Loi Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II en son article 28,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté Préfectoral du 22 novembre 2005,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'AVAP,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 février 2012 ayant prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 portant modification des membres de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 9 février 2015,

Vu la décision Préfectorale n° 2015/DREAL/38 en date du 10 mars 2015

Saint-Flour d'une évaluation environnementale pour son projet d'AVAP,

Adressé au Maire de la Commune de
015-211501879-20150729-2015-267-AR
Date de télétransmission : 29/07/2015
Date de réception préfecture : 29/07/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 24 juin 2015,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant :

- Les délibérations précitées,
- Les décisions et avis susmentionnés,
- Le dossier de projet d'AVAP arrêté,
- Les procès-verbaux des séances de la Commission Locale de l'AVAP,
- Les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision E15000105/63 en date du 21 juillet 2015, du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur André COUTAREL, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Raymond SOUBRIER, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Flour, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Le projet d'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera, une fois approuvée, annexée au PLU. Elle se substituera à la ZPPAUP créée par arrêté préfectoral le 22 novembre 2005.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Des documents graphiques
- Un diagnostic Patrimonial, Culturel et Environnemental

ARTICLE 2 : Monsieur André COUTAREL, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Raymond SOUBRIER en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par décision E15000105/63 en date du 21 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'AVAP ainsi que le registre d'enquête associé à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie de Saint-Flour pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 31 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus. Ils seront consultables à l'accueil de la Mairie de Saint-Flour (1, Place d'Armes) et au Service Urbanisme, (28, Avenue de Besserette) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 1, Place d'Armes, 15 100 SAINT-FLOUR.

Accusé de réception en préfecture 015-211501879-20150729-2015-267-AR Date de télétransmission : 29/07/2015 Date de réception préfecture : 29/07/2015

• **ARTICLE 4 :** Le Commissaire-Enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville, salle des mariages les :

- lundi 31 août 2015 de 9h à 12h
- mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h
- lundi 21 septembre 2015 de 9h à 12h
- vendredi 2 octobre 2015 de 13h30 à 16h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, clos par le Commissaire-Enquêteur, lui sera transmis sans délai avec les documents annexés le cas échéant. Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Saint-Flour son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune <http://www.saint-flour.net/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la « liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet du Cantal, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Montagne
- La dépêche

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Un avis paraîtra également sur le site internet de la commune susvisé.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Romuald RIVIERE, Directeur des Services Techniques, 28 Avenue de Besserette, 15 100 Saint-Flour : 04 71 60 91 54 ou secretariatctm@wanadoo.fr

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire-Enquêteur et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 11 : Les résultats de l'enquête publique seront présentés à la Commission Locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. A l'issue de l'enquête Monsieur le Maire de Saint-Flour saisira Monsieur le Préfet du Cantal pour accord sur le projet d'AVAP. Après accord du Préfet, le projet d'AVAP, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis de la Commission Locale, sera communiqué à l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Flour, laquelle sera amenée à statuer sur la création de l'AVAP par délibération.

Accusé de réception en préfecture 015-211501879-20150729-2015-267-AR Date de télétransmission : 29/07/2015 Date de réception préfecture : 29/07/2015

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Affiché le : 30 JUIL. 2015

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2015

Le Maire



Pierre JARLIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
015-211501879-20150729-2015-267-AR
Date de télétransmission : 29/07/2015
Date de réception préfecture : 29/07/2015